Etoile Agglomération Moulins Yzeure Tennis de Table

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association **E**toile **A**gglomération **M**oulins-**Y**zeure **T**ennis de **T**able (EAMYTT).
Il sera communiqué à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent par voie d'affichage à la salle de Rex, 14 rue du Progrès 03000 MOULINS et par publication sur le site www.eamytt.com.

Titre 1 : Membres

Article 1er – Composition

L'association **E**toile **A**gglomération **M**oulins-**Y**zeure **T**ennis de **T**able (EAMYTT) est composée des membres suivants :

- Membre d'honneur,
- Membre bienfaiteur,
- Membre adhérent.

Article 2 – Cotisation et adhésion

Le membre d'honneur ne paie pas de cotisation (sauf s'il en décide autrement de sa propre volonté).
Le membre adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle.
Le montant de la cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale sur proposition du bureau et est affiché dans la salle du Rex, 14 rue du Progrès 03000 MOULINS après l'assemblée générale.
Le paiement de la cotisation peut être fait selon les modes suivants :

- Carte bancaire,
- Chèque bancaire à l'ordre de l'association,
- Espèce,
- Chèque-vacances ANCV,

Il y a des possibilités d'encaissement en trois fois (septembre, janvier et avril).
L'inscription est annuelle, la non-participation aux entraînements ne dispense pas de paiement de la cotisation.
Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Admission de membres nouveaux

L'association **E**toile **A**gglomération **M**oulins-**Y**zeure **T**ennis de **T**able (EAMYTT) peut à tout moment accueillir un nouveau membre. Celui-ci devra respecter la procédure d'admission suivante :

- Demande de licence auprès d'un membre du bureau,
- Fourniture d'un certificat médical ou d'un auto-questionnaire de santé conformément au chapitre 3 du règlement médical fédéral de la Fédération Française de Tennis de Table.

Article 4 – Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association **E**toile **A**gglomération **M**oulins-**Y**zeure **T**ennis de **T**able (EAMYTT), le non-paiement de la cotisation ou un comportement inadapté peuvent déclencher une procédure d'exclusion.
Celle-ci doit être prononcée par le bureau seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.
L'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Article 5 – Démission, décès, disparition

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association **E**toile **A**gglomération **M**oulins-**Y**zeure **T**ennis de **T**able (EAMYTT), le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou recommandée avec accusé de réception sa décision au bureau. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à la restitution de sa cotisation.
En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre 2 : Fonctionnement de l'association

Article 6 – Le comité directeur

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association **E**toile **A**gglomération **M**oulins-**Y**zeure **T**ennis de **T**able (EAMYTT), le comité directeur assure la gestion courante de l'association.
Il est composé du président, du vice-président, du trésorier, du trésorier adjoint, du secrétaire, du secrétaire adjoint et d'un ou plusieurs conseillers techniques. Sa composition est les coordonnées de ses membres sont affichés dans la salle du Rex, 14 rue du Progrès 03000 MOULINS et sur le site www.eamytt.com.

Tout problème ne relevant pas du domaine sportif, pour lequel l'entraineur est le seul interlocuteur, devra être soumis à un de ses membres.

Article 7 – Le bureau

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association **E**toile **A**gglomération **M**oulins-**Y**zeure **T**ennis de **T**able (EAMYTT), le bureau a pour objet de voter, valider ou discuter les actions du comité directeur et de fixer les orientations générales de l'association.
La liste des membres du bureau est disponible sur le site www.eamytt.com.

Article 8 – Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association **E**toile **A**gglomération **M**oulins-**Y**zeure **T**ennis de **T**able (EAMYTT), l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau.
Tous les membres sont autorisés à y participer. Ils sont convoqués par voie d'affichage à la salle de Rex, 14 rue du Progrès 03000 MOULINS.
Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret et/ou à main levée.
Le plus souvent, l'assemblée générale ordinaire présente les résultats sportifs de l'année écoulée, les comptes, fixe la politique tarifaire de la saison suivante, procède au renouvellement des membres du bureau valide les modifications apportées aux statuts.

Article 9 – Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association **E**toile **A**gglomération **M**oulins-**Y**zeure **T**ennis de **T**able (EAMYTT), une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur demande du bureau.
L'ensemble des membres de l'association seront convoqués par voie d'affichage à la salle de Rex, 14 rue du Progrès 03000 MOULINS.

Titre 3 : Dispositions diverses

Article 10 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association **E**toile **A**gglomération **M**oulins-**Y**zeure **T**ennis de **T**able (EAMYTT) et établit par le bureau, conformément à l'article 13 des statuts.
Il peut être modifié par le bureau sur proposition d'un membre du comité directeur, d'un membre du bureau et/ou du 10ème des membres de l'association après demande écrite adressée au président.
Le nouveau règlement sera consultable par affichage sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Titre 4 : Accès aux salles d'entraînement

Article 11 – Accès aux entrainements

Afin de donner à chaque membre un service de qualité, les différents créneaux horaires seront affichés à chaque début de saison :

- Jour de la semaine
- Créneau horaire,
- Lieu de pratique,
- Nature de la séance.

Chacun est prié de respecter le créneau qui le concerne ; en cas d'affluence, priorité sera donnée aux adhérents concernés par le créneau sous la responsabilité de l'animateur.
Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée de l'animateur dans la salle.
Les enfants mineurs sont placés sous la responsabilité du club exclusivement pendant les horaires suivis et dans la salle.
Les enfants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent pas le quitter sans l'autorisation de l'animateur.

Article 12 – Accès aux salles d'entrainement

Seuls les capitaines d'équipes, les membres du comité directeur et l'animateur possèdent les clefs et les codes permettant d'ouvrir les salles. Il est interdit d'en confectionner des doubles ou de les transmettre à un tiers.

Article 13 – Vol ou perte de matériel

Les adhérents (ou parents) s'engagent le plus rapidement possible à vérifier qu'ils (ou que leurs enfants) repartent bien avec l'ensemble de leurs affaires. Dès la constatation d'un oubli potentiel dans l'une des salles, prévenir l'animateur ou un membre du comité directeur. Le club ne conserve pas les affaires plus de six mois, après ce délai, le club effectue des dons aux associations.
Le club décline toute responsabilité sur les vols ou dégradations commis à l'intérieur ou sur le parking des salles.

A Moulins le 6 septembre 2025

Les membres du bureau de l'EAMYTT